



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 17 août 2026

Date de convocation
13/08/2026

Date d'affichage
13/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, P. MANSAN, L. CROSNIER, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, M. LOUEDEC

Absents excusés : C. CIVI, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD, F. LEYOUR

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : C. BECHET

N° 2026-71

Gestion du matériel communal – location du chapiteau municipal et demande de remise tarifaire

M. le Maire expose à l'assemblée :

- **Considérant** la demande formulée par Marjorie BERT sollicitant la location du chapiteau communal ainsi qu'une remise exceptionnelle sur le tarif fixé par la délibération relative aux tarifs communaux ;
- **Considérant** l'état de vétusté avancée du chapiteau communal, caractérisé par des dégradations matérielles ne garantissant plus un niveau de sécurité et d'étanchéité optimal pour l'accueil du public et la tenue d'événements ;
- **Considérant** les risques d'accident ou de dommages matériels liés à son utilisation en l'état, ainsi que les coûts de remise en état ou de réparation qui s'avéreraient disproportionnés au regard de la valeur du bien ;
- **Considérant** qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et à la bonne gestion du patrimoine matériel de la commune ;
- **Considérant** en conséquence qu'il n'est plus opportun d'accorder la location dudit matériel ni d'appliquer une remise tarifaire sur une prestation qui ne peut être garantie dans des conditions satisfaisantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre un terme définitif à la location et à la mise à disposition du chapiteau communal à compter de ce jour, en raison de son état de vétusté.

- **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande de location et de remise tarifaire sollicitée par Marjorie Bert
- **AUTORISE** M. le Maire à notifier cette décision au demandeur.
- **CHARGE** M. le Maire d'étudier ultérieurement la réforme/mise au rebut ou la possibilité de remplacement dudit chapiteau.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

